

PRIME AIR BOIS
**SOYEZ TOUJOURS DE
BON POÊLE !**



JUSQU'À
1000€

D'AIDE POUR REMPLACER
VOTRE ANCIEN CHAUFFAGE
AU BOIS.

Credits photos: @brupt @sdfnso

Remplacer votre vieux chauffage au bois pour améliorer la qualité de l'air

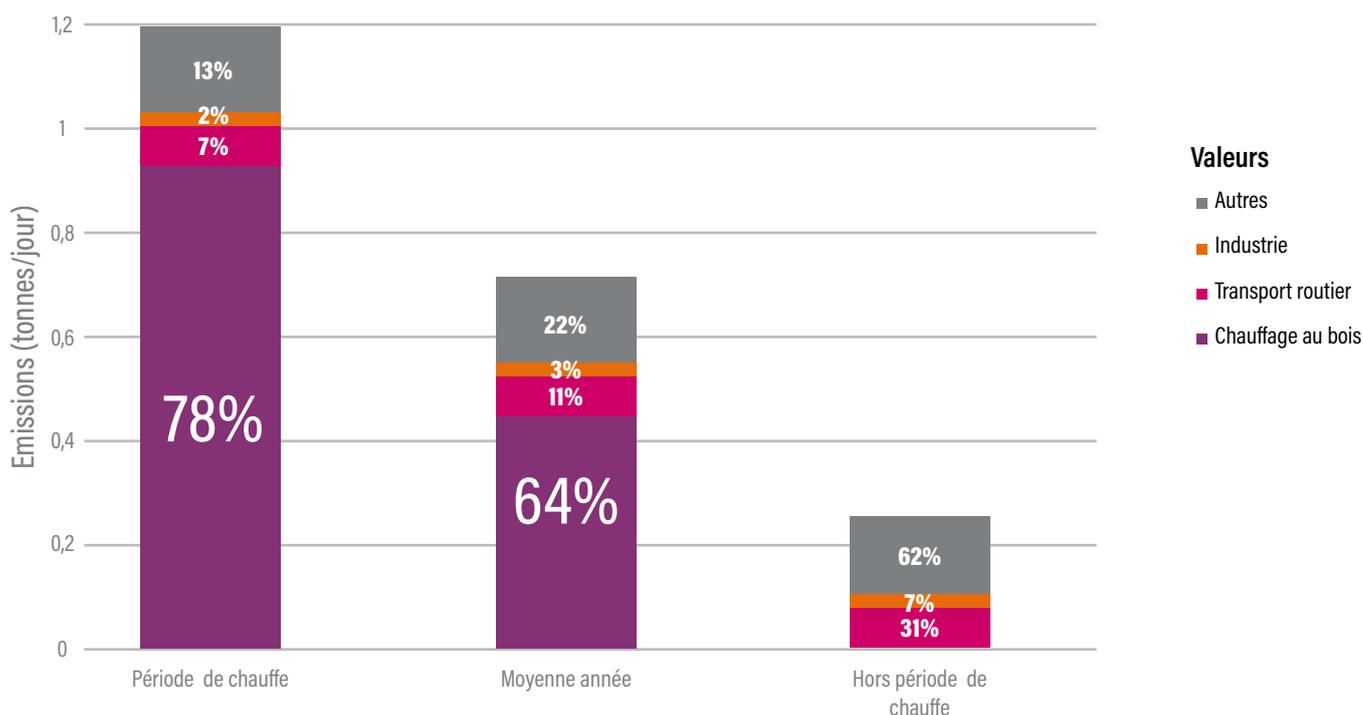


Depuis plusieurs années, la qualité de l'air s'améliore progressivement dans les Vals du Dauphiné, mais la situation n'est pas encore satisfaisante. En effet, plusieurs polluants, comme les particules fines, le dioxyde d'azote ou l'ozone se trouvent au-dessus des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Sur notre territoire, le chauffage au bois est une source d'énergie particulièrement développée : un tiers des maisons utilise le bois comme source de chauffage principal. S'il est une alternative aux énergies fossiles, le chauffage au bois utilisé dans des conditions qui ne sont pas optimales est néanmoins source d'émission de particules fines et donc de pollution atmosphérique.

Le saviez-vous ?

Chiffres d'émissions de particules fines en fonction des saisons sur notre territoire



La pollution atmosphérique a des conséquences importantes à court et long terme, sur la santé et sur l'environnement. Saviez-vous que la qualité de l'air est la 3ème cause de mortalité en France ? Selon Santé Publique France, on estime à 40 000 le nombre de décès prématurés dû à la mauvaise qualité de l'air. Pour ces raisons, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné veut agir sur la diminution des particules fines émises par le chauffage au bois en incitant au renouvellement des appareils qui ne présentent pas une combustion performante.

«C'est pourquoi, la Communauté de communes met en place
la Prime Air Bois»

Qu'est-ce que la Prime Air Bois ?



C'est une aide financière à destination des particuliers pour aider au remplacement des cheminées à foyer ouvert ou des anciens appareils de chauffage au bois datant d'avant 2002 (type poêle ou insert) par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

La prime porte sur l'acquisition de l'appareil qui doit être labellisé Flamme Verte 7 étoiles et sur les travaux qui sont liés à son installation : pose, fumisterie...

Pourquoi une Prime Air Bois ?

► Pour diminuer la pollution atmosphérique : Un système au bois plus performant, c'est moins de particules fines rejetées dans l'atmosphère.

► Pour accompagner les nouvelles obligations réglementaires : Depuis le 1er avril 2023, l'Etat a interdit, par voie d'arrêté préfectoral, d'installer un appareil de chauffage au bois non performant. **A partir du 1er janvier 2026**, il interdira l'utilisation des cheminées à foyer ouvert sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

► Pour vous aider à réduire votre facture énergétique : Un feu qui se consume mieux, c'est moins de bois consommé. Trois fois moins selon les études ! C'est autant en économie de chauffage pour vous et par la même occasion, moins de bois à couper dans les forêts.

► Pour vous apporter un meilleur confort de chaleur : En passant à un système au bois plus performant, vous obtiendrez une chaleur plus diffuse et donc plus confortable.



Comment demander la prime Air Bois ?

ATTENTION LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ ET VALIDÉ AVANT L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX.

1

J'enregistre ce document (dossier Prime Air Bois) sur mon ordinateur.



2

Je fais faire le devis de travaux sans le signer.

Par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Quali'Bois par Qualit'EnR ou Quali-bat'EnR Bois. Vous pouvez vérifier que votre installateur est bien agréé RGE sur <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

3

Avant de signer le devis, je remplis et dépose mon dossier Prime Air Bois.

La demande devra être envoyée par mail de préférence à prime-air-bois.vdd@ageden38.org

ou par courrier à : AGEDEN - Prime Air Bois VDD - 14, avenue Benoît Frachon - 38400 Saint Martin d'Hères



4

Après étude des pièces et vérification de la recevabilité

Je reçois un courrier m'informant de l'acceptation de ma demande. Vous disposez d'un délai maximum de 24 mois entre le courrier d'attribution et la réalisation des travaux.

5

Je signe le devis et réalise mes travaux.

Je dépose mon ancien appareil dans les conditions autorisées puis envoie la demande de versement et les justificatifs à l'AGEDEN.

6

Je reçois le versement.

Je profite heureux de mon nouvel appareil de chauffage et je parle de la prime autour de moi.



Conditions à remplir

- ✓ Vous êtes un particulier, propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, occupant à titre gratuit du logement.
- ✓ Le logement où se trouve l'appareil à remplacer est votre résidence principale, achevée depuis plus de deux ans.
- ✓ Vous habitez sur l'une des communes du territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné :
Aoste, Belmont, Biol, Blandin, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Chimilin, Doissin, Dolomieu, Faverges-de-la-Tour, Granieu, La Bâtie-Montgascon, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, Le Passage, Les Abrets en Dauphiné, Montagnieu, Montrevel, Pont-de-Beauvoisin (Isère), Pressins, Rochetoirin, Romagnieu, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Sainte-Blandine, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Torchefelon, Valencogne, Val-de-Virieu.
- ✓ Le nouvel appareil remplace un appareil de chauffage au bois ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert **en état de marche**.
- ✓ Le nouvel appareil doit disposer du label Flamme Verte 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME.
 - Registre Flamme Verte : <https://www.flammeverte.org/appareils>
 - Registre ADEME : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareilseligibles-aux-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>

Tout appareil qui n'est pas labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou qui n'apparaît pas dans le registre de l'ADEME n'est pas éligible.

Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancien appareil de chauffage au bois (sauf en cas d'installation d'un insert dans un foyer ouvert).
- ✓ Le nouvel appareil est installé par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), Quali'Bois par Qualit'EnR ou Qualibat'EnR Bois.
Vous pouvez vérifier que votre installateur est bien agréé RGE sur <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/artisan-rge-architecte>
- ✓ Vous n'avez pas déposé de dossier cette année.
(vous ne pouvez déposer qu'un seul dossier par an et par foyer fiscal).

Le montant de la Prime

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné propose une prime de 500 €. La prime est majorée à 1000 € sous conditions de ressources.



Pour bénéficier de la prime majorée, le revenu fiscal de référence de votre dernier avis d'imposition doit être **inférieur aux plafonds indiqués** ci-dessous :

Nombre de personnes composant le foyer	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence*	21 805 €	31 889 €	38 349 €	44 802 €	51 281 €	6 462 €

* Plafond de référence pour l'année 2024, correspondant au plafond des revenus modestes de l'Anah.

Attention : la prime Air Bois est attribuée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette action.

Les aides complémentaires

La Prime Air Bois des Vals du Dauphiné peut être cumulable avec

- > MaPrimeRénov' (primes nationales pour la rénovation énergétique),
- > Les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE),
- > L'éco prêt à taux zéro sous certaines conditions.

Pour en savoir plus, contactez l'Espace Info Énergie (coordonnées téléphoniques : 04 76 14 00 10).

Vous avez un projet de rénovation énergétique qui va au-delà du seul changement de cheminée ou de poêle à bois ?

Nous vous invitons à prendre contact avec l'AGEDEN - Espace Info Énergie pour disposer de conseils utiles, neutres et gratuits et à consulter, en complément, le dispositif d'aide de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné «VDD Rénov» qui peut vous être plus bénéfique dans certains cas :

<https://www.valsdudauphine.fr/vos-services/logement-et-habitat/je-souhaite-renover-ma-maison/>

Nous attirons votre attention sur le fait que la prime air bois n'est pas cumulable avec l'aide VDD Rénov, sur ce même poste de travaux.



Rassembler nos énergies pour un habitat durable !

Pièces à fournir



Avant le début des travaux, pour le premier envoi

- Fiche d'identité du bénéficiaire (fiche 1 ci-dessous)
 - Déclaration sur l'honneur du bénéficiaire (fiche 2)
 - Fiche identité de l'entreprise et devis (fiche 3)
 - Déclaration sur l'honneur de l'entreprise (fiche 4)
 - Copie de l'avis d'imposition du foyer
 - Copie de la dernière taxe d'habitation (Si vous êtes exonéré de la taxe, le document à 0€ est disponible sur votre espace en ligne) ou de la déclaration d'occupation (tuto pour télécharger votre déclaration d'occupation : http://www.ageden38.org/upload/DC/Tuto_declaration_occupation.pdf).
- Cas particuliers :** Si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire ; Si vous êtes un nouvel arrivant (pas encore de taxe d'habitation), faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).
- Un relevé d'identité bancaire à l'adresse de votre résidence principale concernée par les travaux.
 - Photo de l'ancien appareil ou foyer dans son emplacement actuel.

Après les travaux

- L'attestation de fin de travaux.
- Une photo après travaux en plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé, et dans le cas du remplacement d'un ancien foyer ouvert, une photo de son emplacement après démontage ou fermeture définitive.
- Le justificatif d'élimination de l'ancien appareil (si remplacement d'un foyer fermé) : CERFA 14012-01 à demander à votre installateur ou attestation de dépôt à récupérer auprès de l'agent de la déchèterie du Syclum ou la photo du foyer ouvert détruit si tel est le cas.
- La facture certifiée acquittée de l'installateur (comportant les mêmes mentions que sur le devis différenciant le coût de la main d'œuvre de la fourniture).

Les services instructeurs se réservent le droit de demander tout document supplémentaire permettant de préciser la nature du projet et/ou du bénéficiaire. Tout dossier incomplet devient inéligible au bout de six mois.

Dossier à
envoyer à
l'AGEDEN

prime-air-bois.vdd@ageden38.org
ou par courrier à : AGEDEN - Prime Air Bois VDD - 14, avenue Benoît
Frachon - 38400 Saint Martin d'Hères

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE LA

PRIME AIR BOIS

Dossier de demande d'aide de la Prime Air Bois FICHE 1 : IDENTITE DU BENEFICIAIRE

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse d'installation (si différente) :

Téléphone :

Courriel :

En complément, pour les propriétaires bailleurs :

Nom de l'occupant :

Adresse du logement :

Dossier de demande d'aide de la Prime Air Bois

FICHE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DU BENEFICIAIRE

A remplir par le demandeur

Je soussigné(e) (bénéficiaire),

Nom :

Prénom:

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre de la fermeture d'un foyer ouvert ou du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002, installé dans le logement et en état de marche,
2. Certifie sur l'honneur que les travaux d'installation du nouveau matériel n'ont pas démarré
3. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1, 2 et 3 sont exacts,
4. Reconnais être informé de pouvoir cumuler les CEE, les aides MaPrimeRénov' et l'éco-prêt à taux zéro.
5. Certifie sur l'honneur faire le choix d'éliminer l'ancien appareil le cas échéant (sauf dans le cas d'intégration d'un foyer performant dans un foyer ouvert) par le moyen suivant :

Élimination via l'installateur par un ferrailleur de l'ancien appareil.

Le document CERFA 14012-01 sera à fournir complété.

Dépôt de l'ancien appareil par vos soins en déchèterie (*L'attestation de dépôt en déchèterie sera fournie par l'agent à votre demande, le jour du dépôt. Seules 4 déchèteries acceptent le dépôt: Saint Jean de Soudain, La Chapelle de la Tour, Fitillieu, Les Abrets en Dauphiné. Pensez à venir accompagné, aucune aide ne sera apportée sur place*)

Destruction du foyer ouvert

Fermeture définitive du foyer ouvert (*un justificatif sera demandé*)

Mise en place d'un foyer performant dans un foyer ouvert

6. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement (ramonage mécanique deux fois par an) et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité). Je suis informé sur le bon pilotage des arrivées d'air de mon appareil et j'ai compris l'intérêt de l'allumage par le haut si mon appareil brûle des buches.

J'ai consulté le guide des bonnes pratiques que je peux consulter ici : <https://librairie.ademe.fr/cadic/7195/guide-comment-bien-chauffer-bois.pdf>.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

7. J'accepte de recevoir des informations ou être recontacté par la Communauté de communes ou l'AGEDEN dans le cadre d'autres opérations ou animations relatifs à l'amélioration de l'habitat ou la préservation de l'environnement :

Oui

Non

Certifié exact et sincère, signature du bénéficiaire

Fait à :

Le :

Dossier de demande d'aide de la Prime Air Bois
FICHE 3 : IDENTITE DE L'ENTREPRISE ET DEVIS (1/2)
A remplir par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

N° RM, RCS ou SIREN :

Qualification RGE (numéro) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom, Prénom et fonction du signataire :

Si la pose est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise :

Qualification RGE (numéro) :

Date (même approximative) prévue d'installation du nouvel appareil :

Dossier de demande d'aide de la Prime Air Bois

FICHE 3 : IDENTITE DE L'ENTREPRISE ET DEVIS (2/2)

Devis / Appareil à remplacer		Prix en € HT (si démontage)
Type d'appareil	Foyer ouvert	
	Insert/Foyer fermé	
	Poêle	
	Cuisinière	
	Chaudière	
Année d'acquisition (avant 2002 pour foyer non ouvert)		
Devis / appareil à installer		Prix en € HT
Type d'appareil	Insert/Foyer fermé	
	Poêle	
	Cuisinière	
	Chaudière	
Marque		
Modèle (nom identique au label)		
Puissance (KW)		
Labellisation	Flamme Verte	
	REGISTRE ademe	
Type de combustible	Granulés	
	Bûches	
Fournitures et équipements ¹ liés à l'installation (exemple : grilles, hotte, dallage...)		
Tubage		
Main d'oeuvre		
Total HT en €		
Total TTC en €		

1 - Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Dossier de demande d'aide de la Prime Air Bois FICHE 4 : DECLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ENTREPRISE A remplir par l'entreprise

Je soussigné(e) (**entreprise**),

Nom :

Prénom:

Entreprise / société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
2. Certifie que les travaux d'installation du nouveau matériel n'ont pas démarré.
3. Certifie fournir et poser le nouveau matériel et avoir réalisé le **dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme** en vigueur (EN 13384-1 ; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
4. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.
5. Certifie avoir expliqué à mon client les règles de bon usage de l'appareil, notamment pour garantir la meilleure combustion : réglage des arrivées d'air, choix d'un bois sec et propre, entretien et ramonages réguliers.
6. Certifie que je suis RGE au moment de la réalisation et la facturation des travaux.
7. Concernant l'élimination de l'ancien appareil, sauf dans le cas d'un foyer ouvert (cocher la bonne mention)

Je m'engage à faire éliminer par un ferrailleur ou un site d'accueil des déchets professionnels l'ancien appareil (fournir le CERFA 14012-01 correspondant).

Le particulier / bénéficiaire s'occupe de la destruction de l'ancien appareil.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies pour la constitution du dossier de la demande Prime Air Bois sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données seront conservées pendant une durée de 5 ans et seront supprimées au-delà de cette durée.

Pour toute demande d'informations relative à l'utilisation de vos données personnelles vous pouvez contacter la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, 22, rue de l'Hôtel de Ville, 38 353 La Tour du Pin cedex ou par mail : contact@valsduDauphine.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

